

# CHARTRE

## TRADITION - ÉTHIQUE - HUMANISME

### L'Ancien et Mystique Ordre de la Rose-Croix déclare que :

L'extension et la diversification du phénomène sectaire ont entraîné la plus grande confusion dans l'esprit de nos concitoyens, ainsi qu'une incompréhension et un amalgame de la part de certains organes d'information et même d'autorités étatiques. Ce trouble, par ailleurs compréhensible, tend à englober dans une même réalité des groupes présentant une réelle dangerosité, publique ou individuelle, avec des organisations traditionnelles et humanistes respectueuses de la loi. Faute d'une définition juridique des sectes, de telles dérives conduisent aujourd'hui à des qualifications abusives et discriminatoires. Ceci constitue une atteinte aux principes fondamentaux de la démocratie et de la République. Si l'État est garant de la sécurité et des valeurs collectives, il reste aussi garant des libertés primordiales que sont la liberté d'opinion et la liberté d'association. Celles-ci ne sont pas divisibles, et nul ne doit faire l'objet d'un traitement d'exception.

L'A.M.O.R.C. condamne sans réserve et sans ambiguïté les pratiques contraires à la dignité humaine, à l'intégrité des personnes et à la propriété des biens. Par ailleurs, il s'insurge contre le galvaudage des valeurs philosophiques ou traditionnelles par des imposteurs qui les discréditent aux yeux de l'opinion et des pouvoirs publics. C'est pourquoi il réaffirme dans cette Charte les principes éthiques qui ont toujours été les siens :

- 1 — Il est légalement constitué et déclaré en tant qu'association, et accepte de rendre compte de ses activités à l'autorité publique.
- 2 — Il exerce son activité associative dans le domaine de la pensée qui lui est propre, de façon paisible et en s'interdisant toute manifestation susceptible de porter atteinte à l'ordre public ou à l'autorité de l'État.
- 3 — Il n'impose jamais à ses membres un dogme ou une pensée unique, et respecte la pluralité des croyances religieuses et philosophiques.
- 4 — Il s'interdit toute activité ou discussion d'ordre politique, tout en laissant dans ce domaine la liberté d'opinion à chacun de ses membres.
- 5 — Il n'utilise aucune méthode de persuasion ou de manipulation pouvant porter atteinte au libre arbitre ou à la volonté de l'individu.
- 6 — Il ne présente jamais à ses membres la pensée ou l'œuvre de l'un quelconque de ses dirigeants comme seule expression de la vérité.
- 7 — Il laisse chacun de ses membres entièrement libre de quitter l'organisation à tout moment, sans être inquiété de quelque manière que ce soit.
- 8 — Il s'oppose à toute forme de ségrégation raciale ou ethnique.
- 9 — Il condamne formellement l'embrigadement des enfants, ainsi que toute infraction aux lois sur la scolarité et l'éducation.
- 10 — Il ne spéculé pas sur la menace de tragédies apocalyptiques imminentes (fin du monde, guerre nucléaire, cataclysme, etc.), ni ne se fonde sur des contacts extra-planétaires.
- 11 — Il se refuse à toute apologie du mal, désapprouve le suicide et condamne toutes les formes de violence, qu'elles soient individuelles ou collectives.
- 12 — Il n'impose aucun mode de vie particulier à ses membres, que ce soit en matière de régime alimentaire ou autre, et ne les engage dans aucune pratique ou spéculation d'ordre sexuel.
- 13 — Il n'incite aucunement ses membres à rompre avec leur milieu familial ou social.
- 14 — Il respecte la science et la médecine, et ne dissuade jamais ses membres d'y avoir recours.
- 15 — Il n'impose jamais à ses membres l'abandon ou la cession de leurs biens ou de leurs revenus au profit de qui que ce soit, et interdit toute transmission personnelle des biens ou des revenus de ses membres aux dirigeants de l'organisation.
- 16 — Il utilise le plan comptable prévu par la législation en vigueur, et fait contrôler ses comptes par un expert-comptable et un commissaire aux comptes, extérieurs à l'organisation.
- 17 — Il ne poursuit aucun but lucratif et n'exige de ses membres qu'une cotisation annuelle, comme c'est le cas dans toute association.
- 18 — Il exclut tout membre condamné par une juridiction pénale pour faits contraires à la probité ou aux bonnes mœurs.
- 19 — Héritier des Rose-Croix du passé, il œuvre dans le seul but de transmettre ses enseignements traditionnels et de perpétuer ses idéaux humanistes.

Omonville, le neuf août Mil Neuf Cent Quatre-Vingt Dix-Neuf



Le Président de l'A.M.O.R.C.



Le Grand Maître de l'A.M.O.R.C.